

Le Commissaire enquêteur  
ALLIENNE Yves  
49 Avenue Jean Garaïalde  
62152 NEUFCHÂTEL – HARDELOT



-----

**Commune de WABEN  
Site de la Madelon  
Demande de permis d'aménager**

-----

**CONCLUSIONS & AVIS**



## Lexique

<b>BRGM</b>	<b>Bureau des Ressources Géologiques et Minières</b>
<b>CA2BM</b>	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la mer
<b>DPM</b>	Domaine Public Maritime
<b>IPCE</b>	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>MRAe</b>	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (des Hauts de France)
<b>PAPI</b>	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques Inondation
<b>PDP MA</b>	Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource Piscicole
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PMR</b>	Personne à Mobilité Réduite
<b>PPRT</b>	Plan Prévisionnel des Risques Technologiques
<b>PPRI</b>	Plan Prévisionnel des Risques Inondation
<b>PPRLM</b>	Plan Prévisionnel des Risques Littoral Montreuillois
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Authie)
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie)
<b>ZMEL</b>	Zone de Mouillage et d'Équipements Légers
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## 1. Le PROJET / RAPPEL

### 1-1 Le Projet :

La présente enquête fait suite à la demande de permis d'aménager présentée par le Président de la CA2BM (Maître d'Ouvrage) le 4/07/2018 en vue de réaliser des aménagements sur le site de la MADELON commune de WABEN.

Les sociétés suivantes assurant l'assistance à la Maître d'Œuvre :

- LA (Landscape+Architecture) : 37 rue Léon Sergent à Wimille(62126) [la@land-architecture.com](mailto:la@land-architecture.com)
- Le bureau d'étude IXSANE : Parc scientifique de la Haute borne 5965 Villeneuve d'Ascq ayant mené l'étude environnementale.

Le présent dossier d'enquête publique fait suite à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en vue d'aménager le site de la Madelon sur la commune de WABEN.

Une demande de permis d'aménagement paysager a été déposée en mairie de WABEN en juillet 2018, celle-ci a été complétée auprès du Tribunal Administratif de Lille par l'envoi le 29 août 2018 d'une note de présentation.

Le petit port de "La Madelon", est situé sur la commune de WABEN, dans l'estuaire de la baie de l'Authie et à proximité de la baie de Somme (20km). Ce lieu de mouillage est utilisé par une vingtaine de bateaux et se trouve être le support d'autres activités liées à la proximité de la mer comme passage de permis bateau, remise à l'eau de bateaux après réparation, accès aux nombreuses barques utilisées par les plaisanciers qui comme par les chasseurs dont les huttes sont installées de l'autre côté de la baie de l'Authie.

Leu projet de la CA2BM, Maître d'Ouvrage, prévoit les aménagements décrits ci-après.

#### **Zone de Mouillage:**

Une surface de 19500 m<sup>2</sup> sera consacrée à cette zone.

#### **Équipements Légers :**

Corps-morts : Blocs de bétons à l'extrémité d'une chaîne, constituent un point d'attache de la ligne de mouillage.

#### **Bornes d'alimentation :**

L'accès à la borne électrique est en libre accès et celui du point d'eau se fait au moyen d'un tuyau mis à disposition. Une meilleure gestion de leur utilisation est prévue par l'installation de bornes.

#### **Zone Technique :**

L'accès à l'aire technique sera régulé par l'installation d'une barrière équipée d'un cadenas pour limiter l'accès des utilisateurs de la ZMEL.

#### **La Terrasse :**

Le projet inclus de légères modifications à la terrasse existante (80 m<sup>2</sup>) en y intégrant l'affichage du règlement du port. L'accès piétonnier sera pavé comme la voie jouxtant la porte à flots. Dans une deuxième phase l'installation de batardeaux en pied de terrasse sera réalisée.

#### **Stationnement / Zone à renaturer:**

La renaturation concerne une emprise de 4430 m<sup>2</sup> dans le DPM, et consiste à supprimer le remblai existant pour retrouver la côte altimétrique naturelle (+/- 4.80),

Pour compenser la perte de stationnement, la CA2BM prévoit la création d'une aire de stationnement léger d'une quarantaine de places hors du DPM couplé à un cheminement longeant le Fliers permettant de rejoindre le nouveau parking et le Port de la Madelon.

Une voie d'accès de 3m est maintenue sur cette emprise afin de desservir la cale de mise à l'eau.

La voie d'accès sera le point de départ pour un sentier de promenade dans la baie en pied de digue.

#### **Nouveau Stationnement :**

L'aménagement d'une aire de stationnement à proximité du port de La Madelon est un élément indispensable au fonctionnement et à l'animation de ce site. Pour répondre à cette nécessité, le CA2BM a fait l'acquisition d'une parcelle (000AD15) hors DPM et projette d'y réaliser une zone de stationnement léger pour 38 véhicules (dont 2 emplacements PMR). Son accès sera réservé aux seuls véhicules de tourisme.

L'implantation de la zone de stationnement se fera dans le respect de la Loi Littoral avec le souci d'une parfaite intégration dans le site remarquable de La Madelon.

les disposition du PPRL seront prise en compte et le stationnement des véhicules sur les parkings situés sous la côte de référence sera interdit lors des épisodes de vigilance vague submersion (orange et rouge).

**Coût d'Opération :**

Le coût d'opération pour l'ensemble du projet est estimé à **525 614€ Ht**, se décomposant comme suit :

- Renaturation DPM et voie d'accès à la cale de mise à l'eau :	164 831 € Ht
- Restauration Écologique et hydro morphologique du Fliers :	29 000 € Ht
- Plateforme d'interprétation, panneaux d'information et jalonnements :	23 000 € Ht
- Zone de Mouillage, Équipements légers, borne électrique :	37 880 € Ht
- Aménagement aire naturelle de stationnement, liaison piétonne :	119 603 € Ht
- Réfection des voiries :	151 300 € Ht

## 2. CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet d'aménagement du port de la Madelon est un projet très ancien repris par la CA2BM qui a fait l'objet de nombreuses réunions :

- 6/07/2016 : Comité technique ;
- 17/01/2017 : Réunion de lancement : Commune de Waben, Groffliers, Berck, Office de tourisme Berck, DDTM (état), Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Parc Naturel Marin, ;
- 6/03/2017 : Présentation dossier phase 1 ;
- 3/05/ '' : Commission nautique locale ;
- 4/05/ '' : Comité de pilotage : présentation étude et diagnostique préliminaires ;
- 11/07/ '' : Rapport commission appel d'offre pour réalisation MO Etude d'impact ;
- 15/01/2018 : Réunion point sur ensemble des projets autour de la Baie d'Authie (Somme/Pas-de-Calais) ;
- 24/05/ '' : Comité pilotage ;
- 6/06/ '' : Finalisation des plans: aire naturelle stationnement (emplacement véhicules attelés)

Ce projet a été présenté et adopté par Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11/10/2018.

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Le projet d'aménagement du port de La Madelon n'est pas nouveau.

Avant d'être repris par le CA2BM ce dossier avait déjà fait l'objet de plusieurs réunions :

- 28/03/2012, réunion lancement pour la demande d'AOT ZMEL en mairie de Waben
- 30/06/2014, Réunion - articulation de la procédure de demande d'AOT ZMEL ;
- 6/07/2016, Comité technique ;

On peut regretter que la CA2BM n'ait pas jugé utile d'associer plus les utilisateurs du site sur ce projet. Toutefois il faut convenir que les aménagements prévus sont de nature à améliorer sensiblement ce site au bénéfice des usagers adeptes de la voile, des promeneurs comme des chasseurs après que soient prises en compte certaines de leurs propositions.

L'intérêt manifesté par les utilisateurs lors de l'enquête publique atteste, s'il le fallait, de la nécessité de reprendre un dialogue constructif sur les modalités de fonctionnement du site une fois les travaux réalisés d'autant que ce projet ne suscite pas d'opposition formelle de la part des utilisateurs.

## 3. Le DOSSIER

En application des articles L.512-2 et suivants du Code de l'environnement, ce dossier comprend :

- Plan de situation/photo aérienne ;
- Plan de situation /extrait cadastra ;l
- Notice descriptive ;
- Plan de l'état actuel au 1/1000<sup>e</sup> ;
- Plan de composition de l'ensemble en superposition de l'existant (1/1000<sup>e</sup>) ;
- Aire nouvelle de stationnement – superposition avec l'existant (1/500<sup>e</sup>) ;
- Renaturation des parkings dans le DPM – en superposition de l'existant (1/500<sup>e</sup>) ;
- Coupes de principe A,B,C,D (1/200<sup>e</sup>) ;
- Coupe de principe E,F,G, H (1/200<sup>e</sup>) ;
- Coupe de principe I,J,K (1/200<sup>e</sup>) ;
- Parking dans le DPM/Photographie intégration dans le paysage proche ;
- Aire Naturelle de stationnement/Photographie situation dans le paysage proche et lointain ;
- Documents graphiques faisant apparaître plusieurs hypothèses d'implantation ;
- Étude d'Impact ;
- Dossier Loi sur l'Eau ;
- Registre d'enquête ouvert par moi-même et contenant 32pages cotées et paraphées par moi ;

- Insertions dans la Presse ;
- Affiche règlementaire;
- Mémoires en réponse aux observations faites par les services extérieurs consultés ;

Un dossier a été mis à la disposition du public, au siège de la CA2BM comme dans les mairies de WABEN et GROFFLIERS, de même un dossier numérique était également consultable sur le site informatique de la CA2BM à l'adresse suivante :

<https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>

> **La CA2BM** > Les avis de mise à disposition du public

Enquête publique relative au projet d'aménagement du site de La Madelon à Waben



La CA2BM lance une enquête publique unique ayant pour objet l'aménagement du site de La Madelon situé sur la commune de Waben, du **22 octobre 2018 (9H00) au 23 novembre 2018 inclus (17H00)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Waben, au siège de la CA2BM, ainsi qu'en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il pourra également le consulter sur le site internet de la CA2BM.

Mairie de Groffliers :

- Du lundi au jeudi : 8H30-12H / 14H-17H30
- Vendredi : 8H30-12H / 13H30-17H

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Le dossier comprenant l'ensemble des rapports (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) les documents cartographiques, avis des services concernés (DDTM – MRAe), mémoire en réponse de la CA2BM) permettait d'avoir vue précise sur les objectifs poursuivis par le projet et les différents aménagements prévus, intégrant la prise en compte de l'environnement du site dans une approche élargie aux milieux avoisinants.  
La nature des travaux et leur description est précise, et détaillée. **Dossier complet.**

## 4. AVIS CONSULTATIFS

### 4-1 des services de la DDTM

Par courrier daté du 17/08/2018 le service "Unité gestion des Risques" fait savoir que le projet d'aménagement est autorisé sans prescription.

#### Sur le projet d'Aménagement :

Par courrier daté du 17/08/2018 le service "Unité gestion des Risques" fait savoir que le projet d'aménagement est autorisé sans prescription.

#### Sur le dossier Loi sur l'eau :

Le dossier de déclaration déposé le 17/07/2018 auprès des services de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau a fait l'objet d'une réponse de la DDTM en date du 17/08/2018, par laquelle le demandeur était informé que le dossier, en l'état n'était pas recevable et devait être complété par plusieurs éléments :

- Développer la justification du projet ;
- Indiquer le phasage des opérations ;

- Décrire précisément les travaux à réaliser et les mesures de précautions particulières prises durant la réalisation du chantier ;
- Décrire comment sera réalisée la renaturation du site et comment est prise en compte la zone humide ;
- L'impact des travaux sur les risques naturels est indiqué comme très fort, alors que « le projet n'interfère pas avec les risques naturels du secteur (point 8.2.6) ;
- L'impact direct sur les espèces protégées est indiqué comme « fort », il convient dans ce cas de demander une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (point 8.3.2) ;
- Indiquer les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages ;
- Faire l'analyse des effets cumulés, si aucune autre opération n'est en cours, l'indiquer dans le dossier ;
- Fournir un résumé non technique ;
- Fournir un PAE et un COGED, pour validation, au service chargé de la police de l'eau, au moins un mois avant le début des travaux.

Tous ces points ont fait l'objet d'une étude complète et d'un rapport de présentation du projet relatif à la Loi sur l'Eau réalisé par le bureau d'étude IXSANE et mémoire en réponse (11 pages) fourni par les services de la CA2BM. Ces éléments sont joints au dossier d'enquête.

#### **Réponses du M.O :**

##### **Développer la justification du projet ;**

*« Le projet d'aménagement du site de La Madelon est le fruit d'une réflexion débutée depuis quelques années et fait suite aux modifications d'ores et déjà réalisées au niveau de la réfection du ponton et de la cale de mise à l'eau (rénovés en 2014) dont l'objectif est la valorisation de ce site remarquable afin de permettre une découverte raisonnée de cet espace dans le respect de l'environnement... , il fait partie intégrante d'un vaste projet à cheval sur le département du Pas-de-Calais et de la Somme dans l'optique d'homogénéiser l'accueil du public au sein de la Baie d'Authie dans sa globalité, pour une meilleure visibilité et cohérence sur l'ensemble du territoire.*

*La réhabilitation de la zone de mouillage (ZMEL) existante (et la régularisation de son existence du point de vue réglementaire), l'aménagement de la terrasse jouxtant le ponton incitent les promeneurs à la découverte du territoire. C'est pourquoi, il est apparu opportun,..., de repenser son aménagement global en intégrant au projet toutes les possibilités de découverte qu'offre le site de La Madelon...Le projet s'est efforcé de prendre en considération et d'intégrer la problématique des risques de submersion marine... Les élus ont anticipé ces paramètres en intégrant, dans la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement du site, le rehaussement et le renforcement des digues de protection (PAPI Bresles-Somme-Authie). L'objectif principal de cette phase sera de sécuriser les populations face au risque pressenti à l'horizon 2100. »*

##### **Phasage des opérations**

*« Le projet se développe de la façon suivante :*

**1** *« ...une aire naturelle de stationnement en dehors du DPM, non imperméabilisée, avec création d'une liaison douce piétonne, accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) permettant de rejoindre le port de la Madelon de façon sécurisée sera aménagée sur une parcelle à proximité directe du port (distance 50 m environ) ;*

**2.** *La renaturation de la zone située sur le DPM... sur laquelle se trouve le stationnement actuel,...: aménagement d'une voie d'accès à la cale de mise à ... »*

**3.** *« ... implantation d'informations touristiques et patrimoniales : au niveau de la terrasse existante,... »*

**4.** *« ... mise en place d'une barrière limitant les allers et venues et zone réservée aux plaisanciers autorisés avec installation d'une borne de rechargement eau/électricité » ;*

**5.** *« ... restauration des corps morts de la ZMEL : enlèvement des anciens dispositifs ... et mise en place de nouveaux éléments conformes avec la réglementation... » ;*

**6.** *« ... réfection des enrobés de voirie entre l'aire de stationnement et l'aire technique si dégradation lors des travaux et utilisation de matériaux (pavés) valorisant le site »*

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponses argumentées satisfaisantes.**



**Réponses du M.O suite :****Décrire les travaux et les mesures de précautions particulières prises durant le chantier :****A Description des travaux****1 Aire naturelle de stationnement et liaison piétonne vers le port**

« ... une parcelle en retrait du port de la Madelon (AD 14-15) répond aux objectifs du projet... l'aménagement viendra conforter cette assise...permettra de fluidifier le trafic et redonnera à l'estuaire sa vocation sauvage. Cet espace sera voué uniquement au stationnement de véhicules légers (36 places et 2 places PMR). Un portique/barrière sera installé afin d'en réguler l'accès ... »

L'aménagement a été pensé en cohérence avec les prescriptions de la loi Littoral (respect du PPRL)... Sa réalisation s'effectuera de la manière suivante (Cf. plan de composition d'ensemble) :

- Le sol sera non imperméabilisé et non bitumé...
- des bordures en volige bois; les stationnements PMR seront réalisés en mélange terre/pierre et en sable stabilisé sur sol non meuble
- Les voies de desserte seront à double sens, en sable stabilisé.
- une barrière en bois permettra de fermer l'aire en cas d'épisodes de vigilance
- La végétation existante est préservée (haies bocagères, arbustes, ajout d'essences locales)
- Un cheminement le long du Fliers en herbe (5m de large) sera conservé ... ainsi que la végétation (saules têtards)
- Une clôture ganivelle (1.20m) délimitera la liaison piétonne d'accès au port.
- Une clôture type agricole d'une hauteur d'1.20m sera érigée en façade de parcelle...
- Un chemin d'accès reliant le cheminement (entretien des abords du Fliers) sera réalisé en sable stabilisé et d'une largeur de 3m...(accès aux véhicules d'entretien) ;
- Un trottoir en pavé de récupération jouxtera la voirie et la liaison piétonne.
- Des contremarches en bois seront intégrées dans le talus ...

Cet espace servira de base de vie/chantier pour la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Le mémoire en réponse dont les extraits sont repris ci-dessus apporte toutes précisions utiles qui répondent à la demande de la DDTM. **Réponse satisfaisante.**

**2 Renaturation du DPM - aménagement d'une voie d'accès à la cale de mise à l'eau**

Cette zone utilisée en stationnement « sauvage » est jusqu'à présent tolérée sur le DPM. Il a été décidé de réaliser, en retrait du DPM à proximité du port et de l'estuaire afin d'organiser au mieux et de façon pérenne la circulation. La renaturation du DPM se décline comme suit :

- Décaissement du remblai et des matériaux (sur 70cm).
- Le chenal du Fliers sera désensablé (curage léger) les produits de l'opération seront étalés sur la zone à renaturer.
- L'aménagement de la voie d'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisé... largeur de 3m. Une barrière réglera l'accès à l'entrée. Une aire de retournement ... facilitera les manœuvres des plaisanciers. Les accotements permettront la circulation des piétons., une plateforme en bois guidera les visiteurs vers le sentier en pied de digue jusqu'au point de vue.
- Un rack à bateaux sera installé afin de permettre d'entreposer les barques à proximité de la cale à bateaux. ...les berges du chenal ne subiront aucune transformation (conforter la renaturation).

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Plusieurs remarques verbales et écrites m'ont été faites sur la renaturation du DPM (décapage sur 70 cm), comme le dimensionnement de l'accès à la cale de mise à l'eau et surtout le stockage des barques (racks et embarcations).

Voir les observations portées au registre d'enquête. Ces derniers points sont **à retravailler en concertation avec les utilisateurs (chasseurs – Plaisanciers)**

**3 L'implantation de panneaux d'informations réglementaires et touristiques**

La terrasse offre un espace idéal...pour la diffusion des informations relatives au patrimoine historique, environnemental. Il est opportun de noter également à cet emplacement, les dispositions réglementaires et les précautions à prendre pour parcourir cet espace remarquable ainsi que les consignes à respecter (horaires des marées, période de chasse, modalités d'utilisation du parking, de la ZMEL, etc..).

Ceci se fera par le biais d'implantation de panneaux d'affichage et de bornes/mâts touristiques.. Un jalonnement servant de guide au visiteur les orientera vers la digue au sud pour découvrir le point de vue et ceci pourra les orienter également vers la découverte de la Baie au Nord les orientant vers la plage Delesalle.

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante.**

**Réponses du M.O suite****4 La régulation de l'accès à l'aire technique**

*La zone prévue pour matérialiser l'aire technique ...est actuellement en libre accès permet le stationnement de véhicules. Cette zone fait partie du DPM il est donc nécessaire d'en limiter l'accès aux seuls usagers autorisés.*

*Une barrière sera mise en place avec un système de contrôle des accès.*

*La borne de rechargement électrique/eau sera installée au niveau du ponton... Elle sera pourvue d'un badge rechargeable....*

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante.**

**5 Restauration des corps morts de la ZMEL**

*L'étude d'impact jointe au dossier initial fournit une description détaillée des matériaux composant les corps morts ainsi que les modalités de pose (§2.1 de l'étude d'impact).*

**Avis du Commissaire Enquêteur : le dossier apporte toutes précisions. Des compléments pourront être apportés en tant que de besoin lors de la mise en œuvre du projet.**

**6 Réfection des enrobés et valorisation des voiries**

*Lors de la phase travaux, la voirie/chaussée actuelle subira très certainement des dégradations découlant du passage des engins de chantier.*

*Il est prévu, dans le cadre du déroulement des travaux, qu'elles soient réfectionnées et remises en état.*

*Une restauration valorisant le site du port de la Madelon sera entreprise :*

*- Un enrobé clair sera posé sur la route face au restaurant de la Madelon Fleurie jusqu'à l'entrée de la zone renaturée ;*

*- Un pavage en pierre naturelle de récupération avec joint en sable sera mis en place entre la terrasse et le ponton ;*

*- Un trottoir en pavage de pierre naturelle valorisera le site en bordant la terrasse jusqu'à l'accès à la zone renaturée et permettra l'évolution des piétons en toute sécurité pour la découverte du site (Cf. Plan d'aménagement de l'aire naturelle de stationnement).*

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante.**

**B Mesures/Précautions prises pendant les travaux**

*Comme stipulé dans le dossier Loi sur l'Eau au §9.2, chapitre détaillant les mesures réductrices générales pendant la phase travaux, une vigilance accrue sera de mise.*

*Les travaux seront effectifs que lorsque la période sera propice (hors nidification, végétation en dormance et hors saison touristique)(octobre à mars). .... Un cahier des charges techniques relatif aux travaux sera rédigé afin de spécifier aux entreprises les conditions à respecter .. (Circulation, matériel, propreté des lieux et des engins, conditions environnementales à respecter, etc.....). En cas de pollution accidentelle, toutes les mesures seront prises afin de la contenir et de la réduire au plus vite. La base de vie du chantier sera remise en dehors du Domaine Public Maritime. Une charte chantier vert, relative à la gestion des déchets sera également à observer.*

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante.**

**IV Réalisation de la renaturation du site et prise en compte de la ZH****1. Renaturation du site**

*Dans la partie III, §2 ci-dessus, est explicitée la réalisation de la renaturation du DPM.*

*Un décaissement des remblais sur environ 70cm de hauteur, évacuation de ceux-ci et étalement des produits de « curage » du chenal sur la zone afin de favoriser la reprise de la végétation. Le chemin d'accès à la cale de mise à l'eau empruntera une partie de l'actuel cheminement, qui sera prolongé jusqu'à la zone de mise à l'eau au niveau de l'Authie et permettra le retournement des voitures attelées (zone de retournement).*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** L'analyse des sédiments devra être réalisée avant d'envisager leur étalement sur la zone. De même des précisions devront être données sur le dimensionnement de l'aire de retournement



### Réponses du M.O suite

#### 2. Prise en compte de la Zone Humide

*La caractérisation n'a pas mis en évidence d'espèces typiques composant les zones humides. Ceci se justifie par la composition ainsi que les matériaux actuels composant de ces zones :*

*- le parking actuel*

*- parcelle de la future aire naturelle de stationnement*

*Le parking actuel a été réalisé à l'aide de remblais de toutes sortes. Les prélèvements et sondages (annexes du dossier Loi sur l'Eau) mettent en évidence des remblais sablo-graveleux, présence de blocs de béton, débris de briques, etc.... L'aménagement de la zone ... et la limitation de l'accès aux véhicules (barrière), va limiter considérablement le piétinement de ce milieu fragile : les flux seront canalisés et orientés. Le décaissement assurera à nouveau l'inondation du site en période de hautes eaux, l'estuaire retrouvera ses fonctionnalités...ainsi que son niveau topographique /altimétrique. La voie d'accès ne sera pas imperméabilisée afin de rendre à la nature cet espace... Aujourd'hui, c'est une prairie de fauche. Une roulotte/mobil-home y est entreposée en saison estivale, pour les besoins d'une association (permis bateau etc.). Les études de sol ont également permis de mettre en avant l'assise du terrain qui est également composée de débris de briques, remblais. La présence d'espèces typiques de zone humide n'a pas été relevée à l'heure actuelle. Un suivi écologique est programmé à la suite des travaux, sur une période minimale de 3 années, afin d'analyser la reprise de la végétation ainsi que la recolonisation par les espèces suite aux travaux.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Le suivi écologique préconisé permettra de suivre l'évolution du site, de vérifier si les mesures prises aboutiront à une recolonisation du site par les éléments naturels (faune / flore).

#### V L'impact des travaux sur les risques naturels

*Dans le dossier déposé dans vos services, dans la rubrique 8.2.6 risques naturels, il est stipulé qu'aucun travaux, .. ne sera réalisé sur les digues et que l'impact direct est jugé fort. En effet, le site de La Madelon est sujet aux aléas inondation par submersion marine mais le projet en lui-même n'accroît pas ce risque. C'est par nature une zone immergée en période de grosses marées et les aménagements prévus sont conçus pour résister aux mouvances du milieu marin. Le projet n'interfère pas et n'est pas de nature à engendrer une aggravation de la situation.*

*Dans le cadre du PAPI, à l'aube 2021, les digues subiront des modifications, (rehaussement et confortement), couplées à l'édification des murs en tête de digue et à la mise en place des supports de batardeaux. Ceux-ci assureront une protection optimale la zone rétro-littorale contre les épisodes de vigilance submersion. La renaturation de l'actuel parking va concourir à limiter ce phénomène, l'assiette du terrain sera décaissée et retrouvera sa côte initiale et donc lors des épisodes de marées à fort coefficient, un champ d'expansion élargi.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Réponse satisfaisante, **il conviendra de s'assurer de la permanence de l'accès à l'habitation voisine de Mr. Decock, n°191 rue de la baie de l'Authie).**

#### VI L'impact direct sur les espèces protégées :

*L'habitat et le milieu actuels sont, composés de remblais, débris béton et briques. Ils sont loin d'être conformes à l'état naturel pour la vie et reproduction de la faune et de la flore. Le projet d'aménagement vise à remettre dans un état le plus favorable possible dans l'objectif de colonisation du site par les espèces protégées. Aucun relevé n'a mis évidence la présence d'espèces de ce type sur les zones de travaux et parcelle de la future aire naturelle de stationnement. Les impacts éventuels se cantonnent lors de la phase travaux, (une semaine hors période de reproduction et de nidification). Concernant la flore, le fait d'ôter du milieu tous les matériaux composant l'assiette de la zone de travaux (remblai, débris de briques, etc....) et de renaturer le site avec l'utilisation des produits prélevés lors de l'opération de curage du chenal, permettra aux graines présentes dans le milieu et à proximité, de recoloniser le milieu rapidement. De plus, le site sera à nouveau immergé lors des grosses marées. Le milieu présentera une zone de confort et de quiétude plus favorable qu'auparavant (moins piétinée et dérangée par les flux de circulation). Cette zone sera par ailleurs d'une meilleure qualité écologique.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Réponse satisfaisante sous réserve point IV ci-dessus.

**Réponses du M.O suite****VII Les mesures de surveillances et d'entretien des ouvrages**

*Comme stipulé dans le point 9.5.1 du dossier Loi sur l'Eau, aucun ouvrage en tant que tel n'est créé. Les aménagements projetés visent un remaniement de l'espace, occupé actuellement de façon non conforme pour le parking actuel et toléré jusqu'à présent. De plus, cette zone ainsi que la parcelle du futur stationnement s'assoient sur un sol remblayé jadis : cette dernière, sans vocation particulière jusqu'à présent (ancien parking bateau) sera aménagée de façon légère (non imperméabilisée) et naturelle pour une meilleure intégration dans le paysage (effacement). Ces zones vont être purgées des remblais mis en place à l'époque et retrouveront leurs qualités originelles en permettant la colonisation par les espèces autochtones et propres au milieu et aux habitats présents. Un suivi écologique sera mis en place pour les années suivant le chantier de réaménagement, afin d'évaluer la bonne reprise des végétations et le retour des espèces endémiques.*

**1. La zone renaturée du DPM, la ZMEL et l'aire technique**

*Le cheminement qui sera aménagé servant d'accès à la cale de mise à l'eau sera régulièrement entretenu par les agents techniques de la CA2BM et réfectionné lorsque le besoin s'en fera sentir. Des relevés réalisés à l'aide du GPS seront compilés afin de suivre l'évolution du site, notamment en bord de berges de l'Authie et du chenal. Les corps morts seront régulièrement inspectés par une équipe spécialisée qui vérifiera leur capacité de fonctionnement et de sécurité. La borne de rechargement électrique, située au niveau du ponton (aire technique) fera également partie des aménagements pour lesquels une vigilance et une maintenance sera effectuée régulièrement.*

**2. L'aire naturelle de stationnement**

*Une surveillance et un entretien régulier des emplacements, des voies de roulement, de la végétation seront réalisés par les agents de la CA2BM (tonte, élagage et taille légère des arbres et arbustes, etc...)*

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante. Toutefois il serait utile de répondre aux demandes formulées sur le registre d'enquête (WABEN) quant au dimensionnement de l'aire de retournement et à son l'accès.**

**VIII Analyse des éléments cumulés**

*Nous précisons dans le présent dossier, qu'aucune autre opération n'est en cours sur le site de La Madelon, comme signifié dans le dossier déposé (point 8.9). De plus, une étude d'impact a été transmise avec le DLE. Dans cette étude, le réaménagement du site de la Madelon est décrit dans sa globalité :*

- Libération du DPM du stationnement actuel et renaturation de la zone impactée avec réalisation d'une voie d'accès à la cale de mise à l'eau
- Aménagement léger de l'aire naturelle de stationnement
- Régularisation de la ZMEL (Zone de Mouillage et d'Équipements Légers) avec pose de corps morts en adéquation avec la législation environnementale ainsi que l'installation d'une borne de rechargement incitant aux économies d'énergie
- Aménagement d'une liaison piétonne, accessible aux PMR, incitant les visiteurs à laisser leur véhicule en retrait du site remarquable, naturel et protégé afin de ne laisser aucune empreinte néfaste sur le milieu et provoquer le moins de nuisances possibles sur les espèces en offrant à ces dernières, un retour vers une zone de quiétude élargie et apaisée. De plus, la canalisation des piétons sur les cheminements aménagés concourra à la préservation des milieux et habitats en limitant le piétinement.

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante.**

**IX Résumé non technique**

*Le dossier Loi sur l'Eau initial a été transmis accompagné d'un résumé non technique (dossier annexé/séparé). La rubrique visée par la nomenclature du code de l'environnement est la suivante : 4.1.2.0 elle concerne les travaux d'aménagements portuaires suscitant une déclaration puisque le montant des travaux est supérieur ou égal à 160 000€ mais inférieur à 1 900 000€.*

*Le projet global est composé de (Cf. plan de composition d'ensemble):*

- Renaturation de la zone du DPM de l'actuel parking
- Aménagement léger de l'aire naturelle de stationnement
- Aménagement de la liaison piétonne PMR reliant l'aire naturelle de stationnement et le port
- Installation de nouveaux corps morts et d'une borne de rechargement
- Mise en place de supports de batardeaux
- rénovation des enrobés de voirie

**Avis du Commissaire Enquêteur : Réponse satisfaisante.**

**Réponses du M.O suite****X PAE et SOGED :**

*Le PAE et le SOGED seront fournis, comme demandé dans le courrier reçu au service de l'eau dans le délai imparti, avant le commencement des travaux (1 mois).*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Dont acte

**Conclusion :**

Le mémoire en réponse dont de larges extraits sont repris ci-dessus au regard des interrogations formulées apporte toutes précisions utiles sur les demandes et recommandations émises par les services de la DDTM dans leur courrier du 17/08/2018.

En tant que de besoin on pourra se reporter au mémoire en réponse produit par le service instructeur (CA2BM) joint au dossier.

**4-2 AVIS de l'Autorité Environnementale (MRAe) :**

Le dossier a été soumis à l'évaluation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France. Les conclusions de la MRAe ont été délivrées le 11/09/2018 portent sur la qualité environnementale du projet et non sur l'opportunité et visent à son amélioration.

Plusieurs items y sont abordés dans son avis détaillé, à savoir :

**I - le projet :** pas d'observation

**II - Étude d'Impact :**

- Ne démontre pas suffisamment qu'il n'y aura pas d'impact des travaux sur les habitats et les espèces (végétales et animales) du réseau Natura 2000 ;
- Absence d'inventaire faune/flore. L'évaluation des impacts engendrés par le projet sur la faune et la flore sera à réévaluer.

**II.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale :** L'étude d'impact est complète et reprend les informations requises en application de l'art R414-5 du Code de l'environnement.

**II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes - impacts cumulés avec d'autres projets**

L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet avec l'ensemble des plans programmes applicables au projet (gestion des risques inondation, PPRI des 3 estuaires, plan de protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicole du Pas de Calais).

**II.3 Scénarios et justification des choix retenus :** Pas de remarque.

**II.4 Résumé non technique :** Pas de remarque.

**II.5 État initial de l'environnement - mise en œuvre de mesures d'Évitement - Réduction - Compensation****II.5.1 Milieux naturels et biodiversité**

- Le diagnostic écologique (état initial) est insuffisant (pas d'inventaire faune flore) ;
- Recommande de réaliser une étude de caractérisation des zones humides (parking et cheminement piéton) ;
- Recommande de réaliser une expertise écologique sur la base de l'inventaire (faune-flore) sur un cycle biologique complet sur les parcelles concernées et d'évaluer à nouveau les impacts ;
- La principale mesure d'évitement consiste à planifier les interventions en dehors de la période mars/septembre. Les éventuelles mesures d'évitement et de réduction seront à évaluer en fonction des résultats des inventaires (faune-flore) ;
- Compléter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**II.5.2 Évaluation des Incidences Natura 2000**

- Recommande la prise en compte des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km et la réévaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces concernés sur la base d'une expertise écologique.

**II.5.3 Eau-Milieux aquatiques :**

- Recommande de clarifier la description du projet relative au curage du chenal de navigation (réalisation, volumes) devenir des sédiments, étudier leur caractère dangereux et de définir une valorisation adaptée à leurs caractéristiques.

**Réponse du M.O**

« Dans le préambule, figure une erreur dans l'appellation du projet. En effet, le projet d'aménagements paysagers englobe le site de la Madelon en général et non uniquement le port. ... »

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Dont acte

**II - Étude d'Impact :** Ne démontre pas suffisamment qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats et les espèces du réseau site Natura 2000 ; Absence d'inventaire faune/flore. L'évaluation des impacts engendrés par le projet sur la faune et la flore sera à réévaluer.

**Réponse du M.O :** *Le projet a été soumis à étude d'impact. Ce n'est qu'une partie du projet qui est soumis à cette procédure, à savoir la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL). Les travaux d'aménagements sont situés en partie au sein du site Natura 2000 - FR 3102005. La zone du parking actuel et la future aire naturelle de stationnement sont hors site N2000. (cf. carte sites N2000).*

*Concernant « l'étude d'impact qui aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement » mais qui « ne démontre pas suffisamment qu'il n'y aura pas d'impact des travaux sur les habitats et les espèces (végétales et animales) du réseau des sites Natura 2000. » l'absence d'étude faune/flore, notamment au regard des impacts engendrés par les travaux sur le DPM, nous sommes en mesure de dire que ces travaux vont permettre un retour à l'état naturel du site puisque les remblais seront évacués et exportés du milieu.*

*Il est indiqué que « le projet a été soumis à étude d'impact, par décision du 18 mai 2018 prise après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, (...) » : le projet a été soumis à étude d'impact par rapport au dossier concernant la régularisation de la ZMEL. Concernant les impacts éventuels sur les espèces (phoques et veaux marins) : il est peu probable que ces mammifères soient dérangés puisque ne viennent quasiment jamais jusqu'au site de la Madelon, étant donné que leur zone de quiétude se situe au niveau des Sternes (bancs de sable)*

*□ Les travaux de mise en place des corps morts dans l'Authie : les éventuels désagréments liés à cette opération (mise en suspension des sédiments, etc...) ne seront pas préjudiciable au milieu. En effet, le remplacement de ces systèmes d'amarrage est nécessaire et adaptées aux normes environnementales actuelles. Les éventuelles perturbations ne seront que temporaires, lors de la phase de mise en place. Par ailleurs, le poids de ces dispositifs doit être affiné pour être en adéquation avec les bateaux mouillant généralement sur le site. □ L'augmentation de la fréquentation du public supposée par la régularisation de la ZMEL n'engendrera pas forcément d'effets négatifs sur le site puisque cette restructuration globale de la zone permettra une meilleure prise en compte des richesses, des aménagements adaptés grâce à la canalisation des touristes via les cheminements doux et un recul du stationnement hors DPM.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Le projet est en partie dans la zone Natura 2000 (FR3102005). L'observation quant au fait que l'impact sur les habitats et les espèces devrait être démontré peut être entendue. **Les affirmations contenues dans la réponse ne suffisent pas à démontrer le peu d'impact du projet sur les milieux naturels** même si il y a fort à penser que cela sera le cas.

**II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et impacts cumulés avec d'autres**

**projets :** L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet avec l'ensemble des plans programmes applicables au projet (gestion des risques inondation, PPRI des 3 estuaires, plan de protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicole du Pas de Calais).

**Réponse du M.O :** *L'objectif 1 du PGRI2016-2021 du bassin Artois-Picardie est d'aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations... Le fait de reculer le parking situé sur le DPM utilisé de manière sauvage concourt à cet objectif... L'aire naturelle de stationnement projetée, située en retrait du DPM sera agrémentée d'indications réglementaires et fermée en cas d'épisode de vigilance... La mise en place de supports afin de recevoir les batardeaux en cas de risque de submersion marine protégera également cette zone arrière. De plus, dans la deuxième partie du projet qui sera réalisée dans le cadre du Papi Bresles-Somme-Authie, le renforcement des digues sera une précaution majeure contre les inondations.... Les aménagements piétonniers (liaisons) permettront de préserver le milieu en canalisant le public sur les cheminements.*

*Le PDPG, qui intègre l'Authie et ses affluents, révèle que le contexte salmonicole est perturbé. Les actions prioritaires à mettre en place sur le bassin versant sont les suivantes : réduire le colmatage des fonds, restaurer la continuité écologique, améliorer la qualité de l'eau, réhabiliter les habitats. Le présent projet prévoit de renaturer une surface non négligeable du DPM ainsi que l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement... Une liaison piétonne visera à réduire la circulation et la régulation des accès (aire technique, voie vers la cale de mise à l'eau, ...) permettra également de réduire l'empreinte humaine sur le milieu.*

*Le secteur est concerné par le plan de gestion du « Parc naturel marin (...) ». Le projet est situé en partie au sein du périmètre du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Aucun projet opérationnel n'est en cours au niveau de la zone étudiée.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Réponse satisfaisante



## Réponses du M.O suite

### II.5.1 Milieux naturels et biodiversité

Le diagnostic écologique (état initial) est insuffisant (pas d'inventaire faune flore)

Recommande de réaliser une étude de caractérisation des zones humides (parking et cheminement piéton), de réaliser une expertise écologique sur la base de l'inventaire (faune-flore) sur un cycle biologique complet sur les parcelles concernées et d'évaluer à nouveau les impacts. La principale mesure d'évitement consiste à planifier les interventions en dehors de la période mars/septembre. Les éventuelles mesures d'évitement et de réduction seront à évaluer en fonction des résultats des inventaires (faune-flore). Compléter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

#### Réponse du M.O

*Le projet n'est pas situé au sein de la ZNIEFF II n° 310014024 intitulée « plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage ».*

*□ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels*

*Aucun inventaire de la faune et de la flore n'est fourni » sur la zone des travaux projetés. Le sol n'étant pas « naturel » à l'origine et les aménagements prévus visant à renaturer l'ensemble de la zone nous laissent penser que ce site retrouvera ses qualités originelles et donc un habitat ainsi que la faune et la flore d'une qualité meilleure et en adéquation avec le milieu estuarien. Par ailleurs, l'étude géotechnique est jointe en annexe de l'étude d'impact, et figure également dans le dossier loi sur l'eau transmis.*

*« L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de caractérisation des zones humides sur les sites concernés par la création du parking et du cheminement piétonnier ».*

*La caractérisation des ZH nous semble superflue au vu de la qualité des sols mise en avant par les prélèvements effectués qui démontrent un sol composé de remblai. L'opération projetée entrainera nécessairement un milieu plus riche et naturel qu'auparavant, favorisant ainsi la colonisation par les espèces floristiques et faunistiques. Les travaux envisagés impacteront la zone pendant la durée du chantier, mais ces perturbations ne seront que temporaires et pour un gain/une plus-value au niveau du site et son retour au naturel.*

*« L'impact direct sur certaines espèces est donc jugé fort. Mais les espèces potentiellement perturbées ne sont pas mentionnées. »*

*La réalisation des travaux projetés sur l'ensemble de la zone (terrassement pour l'enlèvement de la couche de remblai du parking actuel, aménagement de l'aire naturelle de stationnement et de la liaison piétonne) entraineront des mouvements de sols et du terrain d'assise et donc la potentielle destruction d'habitats. Cependant, on peut assurer que la zone du parking actuel n'héberge pas d'habitats propices aux nidifications puisque les allers et venues des véhicules les détruiraient. C'est pourquoi, ces espèces implantent leurs couvées dans des zones refuges et de quiétudes telles que le polder situé à proximité ou directement en Baie. Au niveau de la parcelle de la future aire de stationnement comprenant le cheminement piéton, les travaux consisteront en un aménagement léger et non imperméabilisé. De plus, les arbres et arbustes présents seront conservés afin de perturber le moins possible les espèces et conserver l'atout paysager que révèle cette zone (bocage prairial).*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** pour m'être rendu à plusieurs reprises sur site, il me paraît évident que l'aire de stationnement actuelle est peu propice à l'occupation par les espèces vivantes en raison de la nature du sol, des passages fréquents et de la proximité d'un environnement naturel de qualité (polder, baie, prairies). Les travaux gêneront momentanément les espèces installées. C'est sans doute là le prix à payer pour une reconquête des espaces par les espèces locales.

### II.5.2 Évaluation des Incidences Natura 2000

- recommande la prise en compte des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km

*La ZSC Estuaires et littoral picards : Baies de Somme et d'Authie n° FR 2200346 » Cette zone spéciale de conservation figure bien dans l'étude d'impact (p99-100). La liste des oiseaux inscrite à l'annexe I faisant l'objet de mesures de conservation y est spécifiée ainsi que leur mode de fréquentation du site (hivernage, reproduction, étape migratoire).*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Réponse satisfaisante

- Réévaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces concernés sur la base d'une expertise écologique.

*La mise en place des nouveaux corps morts ne créera pas de nuisances par rapport à la reproduction des phoques et veaux marins puisque ceux-ci ne viennent que très rarement jusqu'au site de la Madelon. Leur zone de repos se situe au niveau des Sternes, sur les bancs de sable exondés à marée basse.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Réponse satisfaisante toutefois il n'est pas exclu que les améliorations apportées au site aient un impact sur les comportements des espèces vivantes, d'où l'intérêt d'une expertise écologique qui permettrait sans doute de conforter les décideurs dans la pertinence de leur décision d'améliorer le site de la Madelon.

**Réponses du M.O suite****II.5.3 Eau-Milieus aquatiques :**

Recommande de clarifier la description du projet relative au curage du chenal de navigation (réalisation, volumes) devenir des sédiments, étudier leur caractère dangereux et de définir une valorisation adaptée à leurs caractéristiques.

**Réponse du M.O :**

- *Sensibilité du territoire et enjeux identifiés »*

*L'opération de mise en place des corps morts, dont la taille et le poids seront adaptés à la taille des bateaux qui pourront mouiller dans l'Authie, sera effectuée de manière à limiter au maximum la mie en suspension des sédiments et les pollutions. Ils répondront, par ailleurs, aux normes environnementales en vigueur.*

*- Le curage du Fliers sera entrepris pour un volume extrait de 800m³. Le volume global de sédiments contenu dans le Fliers a été évalué à environ 4500m³.*

*Les sédiments extraits seront réemployés pour l'opération de renaturation du DPM afin d'une part de réutiliser la matière issue du milieu estuarien et d'autre part, conduire à éviter le transport vers une autre destination qui serait source d'impact sur l'environnement.*

*Les analyses de qualité réalisées sur les prélèvements effectués ont démontré des niveaux inférieurs aux seuils N1 de la réglementation européenne, ce qui autorise le réemploi des produits extraits du chenal. De plus, le caractère dangereux n'est pas à justifier puisque qu'ils ne sont pas considérés comme déchets et ne seront donc pas évacués mais réutilisés in situ. Par ailleurs, des terrassements seront réalisés pour les travaux mais hors cours d'eau (opération de renaturation du DPM afin d'enlever l'assise actuelle composée de remblai).*

*Conclusion : Ce projet d'aménagement global de la Madelon a été étudié de façon à réduire l'emprise « humaine » des activités et des aménagements sur l'environnement afin d'apurer le site pour ainsi contribuer à sa mise en valeur et à son retour à l'état pur et sauvage (paysage typique du territoire, brut, exempt d'artificialisation superflue). Les seuls aménagements viseront à un accueil et une découverte du site par le public et personnes averties, de façon raisonnée et respectueuse de l'environnement traversé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Réponse satisfaisante

## 5. DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

### 5-1 Information du Public.

- ✓ L'affichage réglementaire destiné à informer la population a été effectué 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, au siège de la CA2BM, dans les mairies de WABEN et GROFFLIERS comme sur le site du port de La Madelon, comme j'ai pu le constater personnellement.
- ✓ Un dossier numérique a été mis sur le site de la CA2BM, une version papier déposée en mairies de WABEN, GROFFLIERS comme au siège de la CA2BM.
- ✓ Pendant la période d'ouverture de l'enquête publique, toutes personnes intéressées pouvaient faire leurs observations en les consignait sur les registres d'enquête ouvert à cet effet ou en adressant un courrier ou courriel au Commissaire enquêteur au siège de la CA2BM;
- ✓ Insertion Presse :  
Un Avis de presse a été publié dans les journaux "Recueil de Berck", "Écho du Touquet", le "Journal de Montreuil" dans leurs éditions des 3 et 24 octobre 2018 ;

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

- Affichage : La réglementation a été respectée quant aux modalités d'information du public (affichage sur site, au siège de la CA2BM, en mairies de WABEN et GROFFLIERS). Plusieurs personnes vues lors de mes permanences ont regretté un manque d'information préalable. Observations ne sont pas recevables dès lors que les textes ont été respectés. Toutefois, je regrette qu'une rencontre préalable avec les usagers du site n'ait pas été organisée, ce qui aurait permis de répondre à leurs interrogations.
- Presse : La publication faite par insertion d'un avis de presse a répondu aux obligations réglementaires. Il a été opté pour une publication dans des journaux dont la diffusion était localisée au territoire. Une insertion dans un journal à plus grande diffusion aurait été intéressante. (exemple la Voix du Nord).



## 5-2 OBSERVATIONS FORMULÉES sur le PROJET.

Aucune observation n'a été portée sur les registres ouverts au siège de la CA2BM comme en mairie de GROFFLIERS.

Le tableau ci-après fait la synthèse des entretiens et observations qui m'ont été faits durant le déroulement de l'enquête en mairie de WABEN

	Visites	Observations verbales	Observations au registre	Courriers	Courrier Electronique
<b>22/10/2018</b>	0	0	0	0	0
<b>30/10/2018</b>	1		1	0	0
<b>12/11/2018</b>	10	7	3	0	0
<b>23/11/2018</b>	23	10	7	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### 5-2.1 Sur les registres d'enquête :

S'agissant des observations et remarques sur le projet il convient de noter que :

- ✓ Les registres ouverts au siège de la CA2BM et en mairie de GROFFLIERS ne comportaient aucune observation.
- ✓ Sur les 34 personnes rencontrées lors des permanences en mairie de WABEN de nombreuses remarques verbales m'ont été faites. Celles-ci sont contenues dans les 11 observations portées sur le registre d'enquête ainsi que dans les 2 courriers qui m'ont été remis lors de ma dernière permanence.
- ✓ A aucun moment le projet d'aménagement n'est remis en cause. A leur quasi unanimité les utilisateurs rencontrés manifestent un réel intérêt pour ce projet qui conduit à la revalorisation du site.
- ✓ Quelques aspects techniques font l'objet de remarques et propositions ;
- ✓ En définitive les inquiétudes et interrogations portent le mode de fonctionnement du site, une fois les travaux réalisés.

Les 11 observations formulées sur le registre ouvert en mairie de WABEN peuvent se résumer comme suit :

- **Mr VERHAEGE**, souhaite avoir des précisions sur la possibilité de laisser les barques à l'eau à demeure, il n'est pas opposé au projet ;
- **Mr DECOCK**, s'inquiète du maintien de l'accès à son habitation en bordure du site aménagé. Une 2<sup>e</sup> observation préconise de laisser le parking actuel en l'état ;
- **Mr. MONCOMBLE** Stéphane, idem Mr Verhaege ci-dessus, estime que l'aire d'accès à la rampe de mise à l'eau est trop restreinte et que le parking risque d'être insuffisant ;
- **Mr. BOUVILLE**, pense que la période d'exploitation (1<sup>er</sup> avril / 31 octobre) ne correspond pas aux besoins des utilisateurs, idem Mrs Verhaege et Moncomble, nécessité de pouvoir accéder toute l'année aux huttes demande des précisions sur les embarcations qui seraient mises à disposition dans les racks. Une 2<sup>e</sup> observation évoque la stabilité de l'accès à la cale de mise à l'eau (sable stabilisé), l'accès limité par barrière et délai d'utilisation des barques ;
- **MR.LARVISANT** Pascal Un port sans bateau n'est pas un port, laisser les hommes dans leur milieu ;
- **MIOT** Christophe : Insiste sur la nécessité de laisser les barques sur les berges ;
- **VIGNERON** Johan : Un port sans bateau n'est pas un port, Il serait plus urgent de s'occuper du Bois des Sapins que de dépenser notre argent pour les touristes ;
- **LEFEBVRE** Joël (Rang du Fliers) : s'étonne que l'accès aux installations soit limité aux seuls résidents de la CA2BM alors que de nombreux utilisateurs viennent de la Somme voisine – a quand le désensablement du port ? ;
- **LANGEVIN** Frédéric (Berck) : Pourquoi enlever les barques de la berge ? – quid de la sécurisation du parking à l'abri des regards (évoque le besoin d'une vidéo surveillance).

## 5-2.2 Par courrier ou mail

Durant l'enquête aucun mail ne me fut adressé. 2 courriers m'ont été remis lors de la dernière permanence en mairie de Waben.

- Le premier par **Mme ROMONT** Sabine au nom du collectif de La Madelon, nombreuses signatures (l'intéressée et 14 signataires). regrette le manque de concertation préalable - constat de l'existant erroné - modalités de gestion du site - question des barques - non prise en compte des chasseurs - manque de place pour les visiteurs etc....
- Le second par **Mr KRAEMER** Éric au nom de l'Association de chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'AUTHIE Sud. L'association se déclare favorable à la renaturation du parking actuel - souhaite le maintien des barques sur la berge – évoque l'éloignement des racks à embarcations et leur nombre insuffisant - dimensionnement de l'aire de mise à l'eau, propose le maintien du stationnement de barque sur la vase etc.

## 5-2.3 Réponses du M.O aux observations

Le 26/11/2018 j'ai transmis au service instructeur de la CA2BM mon procès verbal de synthèse reprenant les différentes observations. Par mail en date du 6/12/2018 le service référent de la CA2BM m'adressait le mémoire en réponse à mes demandes telles que celles-ci sont reprises ci-dessus.

En conclusion je demandais qu'il soit répondu aux remarques formulées qui touchaient d'une part à:

- Des questions relatives à la nature des travaux d'aménagement ; et d'autre part,
- Des interrogations et demandes quant au mode de gestion et de fonctionnement du site après travaux.

### 5-2.3.1 Sur le plan technique du projet d'aménagement :

- Préciser l'accès à la propriété de Mr DECOCK (plan d'accès) ;
- Définir l'aire de retournement afin de tenir compte des observations formulées ;
- Préciser le dimensionnement de l'accès au site (permette le croisement de véhicules) ;
- Répondre à la question de la capacité du parking et la demande de sa surveillance.

#### Réponses du M.O

**Accès à la propriété de Mr DECOCK :** Dans un premier temps, la voie d'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisée de manière provisoire... l'accès existant/actuel à la propriété de M. Decock sera conservé jusqu'à l'opération de restructuration de la digue. Après l'édification des digues et des murs en tête de digue, l'accès sera modifié...l'accès à la propriété sera donc étudié en concertation avec le propriétaire, la CA2BM et le cabinet d'étude. Le propriétaire a été informé du projet de renforcement des digues et de ses conséquences sur l'accès à sa propriété.

**Aire de retournement :** Les dimensions de l'aire de retournement vont être réévaluées par le cabinet d'études afin de correspondre aux dimensions préconisées et seront mises en adéquation eu égard à la future utilisation.

**Accès au site (croisement de véhicules) :** Concernant l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement, un sens de circulation sera instauré afin de ne pas créer de souci quant aux manœuvres à réaliser avec les véhicules attelés.

Sur la voie d'accès à la cale de mise à l'eau, le croisement ne sera pas possible.

**Capacité du parking et la demande de sa surveillance :** L'aire naturelle de stationnement prévoit environ 40 places de stationnement (véhicules simples et attelés). Ceci est justifié dans le sens où en période estivale, la fréquentation du site n'excède rarement le nombre d'emplacements prévu. De plus, l'attrait touristique du site ne suscite pas un stationnement des visiteurs sur une longue amplitude horaire.

Concernant la surveillance du site de stationnement, le risque de dégradations ou de vol ne sera pas plus élevé qu'auparavant. Aucun site naturel ne requiert d'installations de surveillance (vidéo ou agents). Une information de vigilance quant aux possibles vols ou dégradations sera notifiée sur le panneau d'informations réglementaires à l'entrée de l'aire naturelle de stationnement.

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Sur la demande de Mr Decock, réponse satisfaisante.

Les réponses relatives à la nature des travaux d'aménagement (Accès – Parking) permettent de justifier les choix faits par la CA2BM.

Quant à la demande d'uns surveillance du site, les inquiétudes formulées par les utilisateurs résultent de l'éloignement du parking. Je peux comprendre qu'il ne soit pas envisagé de mobiliser des moyens humains pour la surveillance du site, cependant une étude rapide permettrait de vérifier le coût modique (-1000€) d'une installation basique de vidéo surveillance.

### 5-2.3.2 Sur le mode de fonctionnement du site

- Période d'accès aux installations (tenir compte des besoins des utilisateurs) ;
- Rassurer sur le mode de gestion du site en apportant des précisions ;
- Vérifier, valider ou revoir la décision relative la limitation de l'accès aux installations aux seuls résidents de la CA2BM ;
- Gestion de la barrière est à préciser (accès à l'année)
- Répondre aux très nombreuses réactions qui se sont unanimement exprimées sur l'interdiction des barques sur les berges et leur stockage sur les racks ;
- Répondre à la proposition d'organiser le mouillage en un lieu spécialement dédié sur les berges ?

#### Réponses du M.O

**Période d'accès aux installations :** Aire naturelle de stationnement : le parking sera ouvert aux véhicules légers et attelés, un portique sera installé afin de limiter l'accès en hauteur aux véhicules. Un panneau d'information (réglementation) sera implanté, sur lequel figurera les périodes de vigilance « vague submersion » (l'accès y sera interdit/proscrit lors de ces périodes à risques). Concernant le site sis sur le DPM (zone renaturée avec voie d'accès à la cale de mise à l'eau et aire technique accolée au ponton) : ces deux zones seront réglementées par l'installation d'une barrière limitant l'accès aux seules personnes autorisées : plaisanciers, chasseurs, techniciens. La période d'exploitation s'entend toute l'année du 1er janvier au 31 décembre. Elle permet donc de satisfaire à l'ensemble des usagers.

**Mode de gestion du site/Accès réservé aux résidents de la CA2BM :** C'est l'accès au mouillage pour amarrer un bateau qui sera réservé aux résidents de la CA2BM. Le règlement de la ZMEL, sera établi en association avec le Préfet Maritime, déterminera les critères de possibilité d'amarrage des bateaux et fera la lumière sur le fait que ce soit réservé ou non aux habitants de la CA2BM.

**Gestion de la barrière (accès à l'année) :** La gestion de la barrière (évoquée plus haut). Les périodes d'accès seront établies en fonction des activités du site (chasse, plaisance, entretien du site, etc..).

**Interdiction des barques sur les berges - stockage sur les racks :** Le DPM naturel répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques. Ceci fonde les principes de gestion du littoral : favoriser les activités liées à la mer qui ne peuvent pas se développer ailleurs, tout en préservant l'accès du public.

L'article L2124-1 du CGPPP (art 25 de la loi du 3 janvier 1986 « loi littoral ») impose de « tenir compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques » pour toute utilisation du DPM. Le DPM doit être laissé libre de toute installation, c'est pourquoi un rack afin d'y entreposer les annexes sera mis à disposition des chasseurs pour les besoins de leur activité. La CA2BM financera (tout ou en partie) l'achat de ces annexes qui seront par ailleurs, choisies et adaptées aux us et coutumes des chasseurs.

**Organiser le mouillage en un lieu spécialement dédié sur les berges :** Le DPM naturel n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes (Art. L2122-1 et L2122-2 du CGPPP). A l'expiration des autorisations d'occupation, le principe de remise en état des sites occupés doit être mis en œuvre, et le démantèlement des ouvrages et installations doit être effectué.

L'article L321-9 du Code de l'Environnement précise que : « sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».

Le stockage des barques tel qu'il est pratiqué actuellement et depuis de nombreuses années dans le lit de l'Authie, n'est pas favorable au milieu. (Érosion berges, enlèvement, etc..). Par ailleurs, une zone spécialement affectée au stockage des barques sur la berge sera donc instaurée via l'implantation de racks à annexes, ces derniers seront mis à disposition en quantité suffisante.

Les chasseurs emprunteront la cale de mise à l'eau afin de mouiller leur annexe dans l'Authie pour rejoindre leur hutte, côté Somme.

#### Conclusion :

Une concertation avec les pratiquants de l'activité de chasse à la hutte sera effectuée, notamment par rapport au choix des annexes et racks à bateaux afin de contenter l'ensemble des utilisateurs et de coller à la réalité des pratiques de chacun. Le choix se portera sur des annexes qui seront facilement manœuvrables afin de faciliter la mise à l'eau de ces embarcations et leur utilisation. De plus, les annexes seront identiques les unes aux autres, ce qui évitera les possibles vols ou dégradations et seront verrouillées/cadenassées au niveau des racks à bateaux

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Dans le cadre de ma mission il m'appartenait d'être à l'écoute du public et de faire "remonter" ses observations sur le projet d'aménagement. Au fil de mes rencontres ce ne sont pas tant les aménagements qui posaient questions que les modalités de fonctionnement du site. Ces dernières ont fait l'objet de nombreuses remarques de la part des usagers.

Toutes ces questions auraient pu faire l'objet d'une concertation préalable. Tel ne fut pas le cas. Par ailleurs si les utilisateurs s'étaient manifestés plus rapidement il m'aurait été possible de demander une réunion entre les représentants de la CA2BM et les utilisateurs.

**De ce qui précède, il résulte que les réponses apportent toutes précisions souhaitées.**

**Il est évident que dans le cadre d'un projet de requalification des lieux l'aménageur ait le souci d'en améliorer le fonctionnement comme l'image. Le stationnement des barques tel qu'il existe aujourd'hui ne respecte pas la réglementation. Il est pour le moins inorganisé (cf. photos ci-après).**

**Je note que, sur autorisation du Préfet, et après avis du Maire (art L321-9 du Code de l'environnement) un espace de négociation est possible pour la création sur les berges du site d'un espace dédié aux barques.**

**Dès lors je pense qu'une solution intermédiaire entre le "laisser aller" et l'interdit absolu reste possible.**

**Du dialogue annoncé par le M.O dans ses conclusions devrait sortir une solution acceptable par tous.**



## 6. Conclusions et AVIS du Commissaire Enquêteur.

Ce dossier s'inscrit dans un projet global qui fixe plusieurs objectifs :

- conforter les atouts touristiques de la baie de l'Authie, espace naturel remarquable inclus dans le Parc Naturel Marin des estuaires Picards de la mer d'Opale ;
- Restituer au Domaine Public Maritime le secteur de stationnement actuel occupé hors réglementation et la régularisation de l'Autorisation pour la Zone de Mouillage ;
- Revaloriser l'image du site.

Au regard des enjeux repris ci-dessus,

- o Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30/08/2018 me désignant Commissaire Enquêteur pour le présent dossier référencé E18000124/59 ;
- o Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois du 26/09/2018, prescrivant les modalités d'organisation de la présente enquête publique ;
- o Vu le dossier complet ;
- o Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/10/2018 approuvant le projet d'aménagement ;
- o Vu les avis de la DDTM et de la MRAe tels qu'ils sont repris ci-dessus ;
- o Vu les 11 observations portées au registre ouvert en mairie de WABEN et les 2 courriers qui m'ont été remis ;
- o Vu les mémoires en réponse apportés par Monsieur le Président de la CA2BM ;
- o Vu les certificats d'affichages et de mise à disposition du dossier qui m'ont été transmis par monsieur le Président de la CA2BM et messieurs les Maires de commune de WABEN et GROFFLIERS ;

Considérant que :

- o Les réflexions autour du Port de La Madelon intègrent une dimension globale visant à de donner une attractivité plus importante au Port de La Madelon et de l'ensemble de ses abords ;

- La demande d'autorisation d'aménager déposée le 4/07/2018 par monsieur le Président de la CA2BM s'inscrit dans un projet plus vaste d'amélioration des conditions d'accueil du public au sein de la Baie de l'Authie ;
- L'approche économique est abordée dans le dossier, le coût d'opération étant estimé au stade l'avant projet à un montant prévisionnel de 525 614€ Ht ;
- L'étude d'impact est complète et aborde l'ensemble des problématiques soulevées par le projet d'aménagement (protection des milieux naturels, aspects environnementaux ;
- Le port de La Madelon est un lieu de mouillage utilisé par une vingtaine de bateaux et qu'il est en outre support d'autres activités liées à la proximité de la mer (passage de permis bateau, remise à l'eau de bateaux, accès des barques (plaisancier et chasseurs);
- Le projet respecte les documents d'urbanisme et supra (SAGE, SDAGE etc.) qui s'appliquent à la commune de WABEN ;
- Les demandes formulées par les services de la DDTM comme par ceux de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France ont fait l'objet de 2 mémoires répondant aux observations formulées ;
- Les mesures proposées en vue de d'éviter, de réduire, et /ou compenser les impacts du projet sur les éléments évoqués ci-dessus, sont satisfaisantes ;
- L'arrêté en date du 26/09/2018 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a fait l'objet d'une large diffusion permettant à toutes personnes concernées par le projet de connaître les modalités d'organisation de l'enquête;
- L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 22 Octobre au 23 novembre 2018 dans les conditions prévues par l'arrêter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois précité, période pendant laquelle toutes personnes pouvaient consulter le dossier au siège de la CA2BM comme en mairies de WABEN et GROFFLIERS;
- Les registres ouverts au siège de la CA2BM et en mairie de GROFFLIERS ne contiennent aucune observation,
- Lors de mes permanences en mairie de WABEN j'ai rencontré 34 personnes, 17 m'ont fait part de remarques verbales ayant conduit à 11 personnes à formuler des observations sur le registre d'enquête ;
- 2 courriers m'ont été remis le 23/11/2018 l'un par madame ROMONT, l'autre par monsieur KRAEMER ;
- Les remarques émises par les services de la DDTM, la MRAe, ainsi que les observations inscrites sur le registre ouvert en mairie de WABEN, comme les 2 courriers qui m'ont été remis ont toutes fait l'objet d'un examen attentif et d'une réponse précise par les services de la CA2BM ;
- Par courrier en date du 20/11/2018 les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer informent Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois que la déclaration du projet d'aménagement paysager du site de la Madelon sur la commune de WABEN faite en application des articles L.214-1 à 8 du Code de l'Environnement n'a fait l'objet d'aucune opposition et que par conséquent les opérations qui en résultent peuvent être entreprises ;
- L'enquête s'est déroulée en de très bonnes conditions, l'accueil en mairie de WABEN m'a permis de rencontrer de nombreux usagers du site de La Madelon individuellement ou parfois en délégation.
- A aucun moment le projet d'aménagement du site de La Madelon porteur de tradition et d'histoire locale n'a été contesté ;
- Pour autant de nombreuses personnes déplorent un manque de concertation préalable qui leur aurait permis de s'exprimer sur le mode de fonctionnement du port une fois les aménagements réalisés ;
- Le maintien des barques sur les berges reste un point de fixation qui mériterait d'être considéré.

En conséquence, sur l'ensemble des éléments développés ci-dessus, par ces motifs je formule l'avis suivant :

### **AVIS FAVORABLE**

#### **Sans réserve mais avec une recommandation**

à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en vue d'aménager le site de la MADELON sur le territoire de la commune de WABEN.

#### **Recommandation :**

**Retravailler le mode de fonctionnement du site en collaboration avec les usagers.**

Fait à Hardelot le 14 Décembre 2018

**Le Commissaire – Enquêteur**



**Yves Allienne**